

L'équité est plus sûre : Considérations liées aux droits de la personne dans la réforme des services de police en Colombie-Britannique — RÉSUMÉ

Présentation | Novembre 2021

La présentation complète (en anglais) se trouve à l'adresse bchumanrights.ca/SCORPA

L'heure du débat sur la question de savoir si le racisme systémique existe dans les services de police est passée, surtout, mais pas exclusivement, en ce qui concerne les personnes autochtones et noires en Colombie-Britannique. Il est temps d'agir.

Les collectivités qui sont depuis longtemps touchées négativement par les comportements discriminatoires de la part des services de police ont toujours raconté leurs expériences et demandé des changements, y compris devant l'Assemblée législative du Special Committee on Reforming the Police Act (SCORPA) (Comité spécial sur la réforme de la *Loi sur la police*) de la Colombie-Britannique. L'analyse des données des services de police de Vancouver et de Nelson, et des détachements de la Gendarmerie royale du Canada de Surrey, de Duncan et de Prince George (voir l'annexe B de la présentation complète) confirme ce que les collectivités disent depuis longtemps :

- les personnes autochtones et noires sont nettement ou considérablement surreprésentées dans les statistiques sur les arrestations et les incidents passibles de poursuites, selon l'administration. Les personnes hispaniques, arabes et asiatiques occidentales sont également surreprésentées dans de nombreuses administrations policières;
- beaucoup d'activités policières impliquent des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Les personnes autochtones, noires, arabes et asiatiques occidentales sont également considérablement surreprésentées dans ce genre d'interactions avec la police dans de nombreuses administrations;
- bien que les femmes soient généralement sous-représentées dans les statistiques sur les arrestations par la police et les incidents passibles de poursuites, les femmes autochtones sont nettement ou considérablement surreprésentées dans les statistiques sur les arrestations dans la plupart des administrations examinées en Colombie-Britannique. Par exemple, dans de nombreux cas, leur taux d'arrestation dépasse celui des hommes blancs.

Ces disparités raciales ne résultent pas nécessairement seulement des préjugés dans les pratiques policières car le racisme systémique dans de nombreux systèmes entraîne également la criminalisation disproportionnée

des personnes autochtones, noires ou autrement marginalisées. Quelle que soit la convergence des facteurs, les forces policières ainsi que les autres acteurs du système de justice et dans l'ensemble du gouvernement ont l'obligation de lutter de façon proactive contre les inégalités systémiques qui ont une incidence sur les personnes autochtones et noires (et d'autres groupes énoncés dans l'analyse de données du professeur Wortley).

Dans ces présentations, la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique recommande la réforme d'un éventail d'activités policières dans la province afin de réduire le racisme systémique et d'améliorer la sécurité grâce à une meilleure équité pour les Britanno-Colombiens.

Nous faisons les recommandations suivantes relatives à la réforme de la police en nous basant sur quatre principales prémisses :

- les services de police dans ce pays trouvent leur origine dans les mandats coloniaux visant à contrôler les peuples autochtones pour que les colons s'installent sur les terres;
- l'objectif principal des services de police est de promouvoir et de protéger la sécurité communautaire;
- au lieu de protéger les collectivités, les comportements discriminatoires de la part des services de police les fragilisent, ou, inversement, l'équité est essentielle à la sécurité communautaire;
- la réforme de la police est possible et essentielle.

Ces recommandations sont un point de départ pour parvenir à l'équité dans les services de police :

Concrétiser les obligations de la Colombie-Britannique envers les peuples autochtones

1. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait collaborer avec les peuples autochtones dans une relation de gouvernement à gouvernement pour ce qui est des modifications législatives à la *Loi sur la police*.
2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait fournir des fonds pour permettre aux peuples autochtones d'être des partenaires dans la réforme de la *Loi sur la police*.

Données désagrégées

3. Le ministre de la Sécurité publique et solliciteur général devrait prendre des mesures pour modifier la *Loi sur la police* afin d'autoriser expressément la police à recueillir des données sur la race et d'autres données démographiques pour faciliter la lutte contre la discrimination systémique dans les services de police.
4. Le ministre de la Sécurité publique et solliciteur général devrait exiger que le directeur des services de police se serve du modèle de gouvernance de données sur les peuples autochtones et collabore avec le conseil de gouvernance communautaire mis sur pied en vertu de la législation sur les données pour élaborer et superviser les normes relatives aux données désagrégées sur les services de police.
5. En attendant la mise sur pied d'un conseil de gouvernance communautaire, la commissaire recommande au directeur des services de police de mobiliser la collectivité et d'utiliser un modèle de gouvernance de données sur les peuples autochtones pour élaborer des normes en vertu du sous-alinéa 40(1)a.1)(vii) de la *Loi sur la police* plus précisément pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des données désagrégées sur la police.
6. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait établir des périodes de rétention des données provinciales en consultation avec un conseil de gouvernance communautaire (ou par la mobilisation de la collectivité avant la mise sur pied d'un tel comité) et exiger que tous les services de police tiennent à jour des données désagrégées et dépersonnalisées dans les entrepôts de données aux fins de recherche et à d'autres fins légitimes.



7. Le procureur général devrait élargir le mandat et la capacité du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique à l'examen des plaintes ou des préoccupations concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation des données couvertes par les normes relatives aux données provinciales sur les services de police.

Contrôles de routine

8. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait modifier la norme provinciale relative aux services de police 6.2, Police Stops (contrôles de police) (ou les normes subséquentes relatives aux contrôles de police) afin de réduire l'exercice du pouvoir discrétionnaire, d'assurer la reddition de comptes pour les actions policières et de garantir que les renseignements sont recueillis uniquement aux fins de reddition de comptes, comme il est précisé à la page 47 de ces présentations.
9. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait mettre en œuvre une norme relative aux services de police sans préjugé propre aux contrôles routiers. Cette norme devrait expressément aborder la réalisation des contrôles routiers sans préjugé en exigeant que tous les services de police adoptent une politique qui réduit au minimum le pouvoir discrétionnaire des agents dans les pratiques policières proactives, comme les points de contrôle de la sobriété.

Diminution des tâches de la police

10. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait collaborer avec tous les ordres de gouvernement, y compris les gouvernements autochtones, fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales pour établir un cadre afin de recanaliser les fonds des budgets de la police et d'investir dans des services dirigés par des civils pour les personnes aux prises avec des crises de santé mentale et de toxicomanie, en situation d'itinérance et ayant d'autres problèmes qui pourraient être réglés par la prestation accrue de services sociaux au lieu d'une réponse de la justice pénale.
11. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait adapter les services 911 pour s'assurer que la police n'intervient qu'en dernier recours et non en tant que premier intervenant par défaut dans les cas de personnes aux prises avec des crises de santé mentale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page 58 de ces présentations.
12. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait faire des investissements importants dans les services en santé mentale et en toxicomanie dirigés par des civils (c.-à-d. par des organismes communautaires au lieu de la police ou des autorités sanitaires), y compris :
 - Établir des centres d'intervention d'urgence dotés d'équipes pluridisciplinaires, notamment des cliniciens en santé mentale, des infirmiers, des travailleurs sociaux et des pairs qui peuvent fournir un soutien global qui s'étend au-delà du modèle médical de diagnostic et de traitement.
 - Accroître les investissements dans les maisons de soins complexes et le traitement de la toxicomanie pour les personnes ayant de graves besoins en matière de santé mentale et de toxicomanie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page 58 de ces présentations.
13. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait tenir compte des interrelations des services de police, de l'itinérance, de la santé mentale et de la toxicomanie au moment d'élaborer la stratégie provinciale d'aide aux sans-abris.
14. Les conseils scolaires devraient mettre fin aux programmes des agents et des agentes de liaison avec les écoles, à moins qu'ils puissent démontrer un besoin fondé sur des données probantes qui ne peut pas être satisfait par d'autres moyens. Dans le cadre de cette évaluation, les conseils scolaires doivent



axer les répercussions des programmes des agents et des agentes de liaison avec les écoles en cours avec les personnes autochtones, noires et les autres populations étudiantes.

15. Les rôles psychosociaux et pédagogiques des agents et des agentes de liaison avec les écoles devraient être réattribués à des civils qui possèdent une expérience d'encadrement et de direction d'autres activités parascolaires, des services de counseling à des enfants et des jeunes, des pratiques tenant compte des traumatismes, de la prévention des agressions sexuelles, de l'éducation en matière de toxicomanie et de prévention de l'intimidation. Les fonds et les ressources qui seraient autrement accordés aux programmes des agents de liaison avec les écoles devraient être réacheminés à des civils pour qu'ils remplissent ces rôles.

Responsabilité de la police

16. Le ministère du Procureur général devrait financer des programmes de représentation juridique, y compris l'aide juridique, pour prodiguer des conseils et pour représenter les personnes faisant l'objet de plaintes ou d'enquêtes de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes (CCETP) relatives à la GRC, du Bureau d'enquête indépendant (BEI), du Bureau du commissaire aux plaintes contre la police (BCPP) de la Colombie-Britannique et du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique.
17. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait élaborer un plan et un échéancier pour parvenir à la civilisation complète du BEI le plus tôt possible.
18. Le BCPP devrait élaborer un plan et un échéancier pour parvenir à sa civilisation complète le plus tôt possible.
19. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait élaborer un plan et un échéancier pour exiger que la CCETP poursuive l'objectif de la civilisation complète le plus tôt possible (quand elle traite les plaintes en Colombie-Britannique).
20. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait s'assurer que la GRC est soumise à la compétence du BCPP, tel que recommandé par la Commission d'enquête sur les services de police en Colombie-Britannique ou que les procédures pénales et de traitement des plaintes du BCPP et de la CCETP sont harmonisées.
21. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait élargir le mandat du BCPP pour lui permettre d'enquêter sur les plaintes, d'assumer la responsabilité de toute plainte ou de renvoyer les plaintes au BEI pour qu'il mène une enquête. Si le pouvoir du BCPP est élargi, son personnel doit recevoir la formation nécessaire.
22. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait utiliser son pouvoir de réglementation en vertu de l'alinéa 74(2)t.4 de la *Loi sur la police* pour élargir immédiatement le mandat du BEI aux enquêtes sur les agressions sexuelles. Si le pouvoir du BEI est élargi, ses enquêtes doivent acquérir une expertise sur la dynamique de la violence fondée sur le sexe.
23. Les recommandations formulées par Battered Women's Support Services au SCORPA pour que le gouvernement entreprenne une évaluation exhaustive des interventions policières dans les cas de violence familiale et d'agression sexuelle devraient être adoptées.
24. Le procureur général devrait prendre des mesures pour modifier le *Code des droits de la personne* de la Colombie-Britannique pour que la condition sociale et l'identité autochtone soient considérées comme des motifs de protection.
25. La *Loi sur la police* devrait être modifiée pour s'assurer que les commissions de police sont représentatives des collectivités qu'elles desservent et, plus précisément, des collectivités touchées de



façon disproportionnée par les services de police, y compris en exigeant que des représentants et des représentantes autochtones siègent à chaque commission de police.

26. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait collaborer avec la GRC en Colombie-Britannique pour mettre sur pied des conseils ou des commissions de police civils locaux pour les différentes régions de la province.
27. Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général devrait élaborer des exigences relatives aux rapports publics supplémentaires pour que les commissions de police améliorent leur transparence et leur reddition de comptes.
28. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait établir un organisme de surveillance de la police civil, autochtone, solide et bien financé (ou des secteurs d'organismes de surveillance civils, réputés et établis dans une administration), qui doit comprendre des représentants des femmes, des filles et des personnes LGTBABIA+ autochtones, tenant compte des diverses origines culturelles autochtones, tel que demandé dans le rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. On devrait décrire plus en détail les pouvoirs de l'organisme de surveillance civil autochtone à la page 71 de ces présentations.
29. On devrait nommer un observateur civil à chaque enquête sur un incident ayant donné lieu à des dommages graves ou au décès d'une personne autochtone jusqu'à ce que le gouvernement provincial établisse des organismes de surveillance civils autochtones. Le gouvernement devrait éliminer tous les obstacles à leur participation efficace.

Au nom des droits de la personne, de l'égalité, de la sécurité et de la justice, la commissaire aux droits de la personne demande au Standing Committee on Reforming the Police Act (Comité spécial sur la réforme de la *Loi sur la police*) choisi et, par la suite, au gouvernement de la Colombie-Britannique, d'adopter ces recommandations ainsi que les nombreuses autres présentations importantes et de ne pas hésiter à réimaginer le rôle de la police dans notre province.

